

Lors de sa réunion du 30 octobre 2023 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/09/2023 ET DU 13/10/2023

Après lecture, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 et du 13 octobre 2023 tel que présenté.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Monsieur le Maire explique, que suite aux différents changements au sein du conseil municipal, il y a lieu de redéfinir le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de M2A.

Cette commission, créée par délibération du 18/07/2020 par le Conseil d'Agglomération, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Le conseil municipal doit désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Hugues HARTMAN, Titulaire

DESIGNE M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Suppléant

4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'électricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de

- Boofzheim (67) du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) du 6 février 2023
- Kogenheim (67) du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du comité syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté, par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, Witternheim ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, Witternheim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim, Witternheim

DEMANDE à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre, en conséquence, un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre de Territoire Energie Alsace.

5. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2022 de Territoire Energie Alsace.

6. SPLEA – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Clarisse DECKER, Adjointe, expose que la SPLEA a mis en œuvre une refonte de ses statuts et de son règlement intérieur, confiée au Cabinet ADVEN.

Aux termes de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts d'une société publique locale portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société doit être approuvée par une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Pour la SPLEA, cette refonte porte principalement sur les 3 points suivants :

- Elargissement de l'objet social de la société ;
- Fluidité dans le fonctionnement de la société,
- Mise à jour des statuts au regard des dernières modifications législatives.

Concernant l'élargissement de l'objet social, il répond à une demande de l'assureur de la société et vise principalement à sécuriser cette dernière du point de vue de sa responsabilité civile. Concrètement, cet élargissement permet de couvrir plusieurs activités annexes de la SPL : mise à disposition d'animateurs dans les salles de classe en cas de grève du personnel enseignant ; mise à disposition d'animateurs pour assurer la surveillance dans le bus scolaire dans le cadre du regroupement des communes de Chalampé et Bantzenheim ; accueil d'élèves

dans le cadre de mesures de responsabilisation (alternative à une sanction – art. R. 511-13 du code de l'éducation).

Concernant la fluidité dans le fonctionnement de la société, les modifications proposées dans les statuts et le règlement intérieur permettent la participation aux séances du conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication (permettant d'être comptée dans le quorum exigé de 50 % de présents) et laissent l'initiative au conseil d'administration, dans une logique de responsabilisation, de solliciter un examen préalable des projets qui lui sont présentés par le comité technique. Les modifications proposées permettent également au directeur général de solliciter la réunion du comité technique à chaque fois qu'il le juge utile.

Concernant la mise à jour des statuts, il s'agit principalement d'intégrer les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3Ds) qui renforcent le contrôle des entreprises publiques locales en prévoyant notamment que les délibérations de leurs conseils d'administration doivent, à peine de nullité, être communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE **les nouveaux statuts et le nouveau règlement intérieur de la SPLEA tels que annexés**

AUTORISE **M. le Maire à signer tous les documents nécessaires**

7. NOËL DES ECOLES – AUGMENTATION DU BUDGET

Mme DECKER, adjointe, explique que dû à la hausse des coûts des spectacles de Noël mais également des livres, le budget actuellement alloué pour les fêtes de fin d'année pour les écoles devient trop faible.

Elle propose d'augmenter le budget par enfant de 3 euros, en fixant à 25 euros le montant par enfant de maternelle et à 30 euros par enfant d'élémentaire.

Ce budget comprend le spectacle de Noël, le livre offert par la Commune ainsi que le goûter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE **cette hausse de budget**

FIXE **à 25 euros le budget par élève de maternelle et 30 euros le budget par élève d'élémentaire**

DIT **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

**8. MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR
– RESULTAT DE LA CONSULTATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réception de l'étude de faisabilité d'une chaufferie biomasse centralisée avec réseau de chaleur, une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre dans ce projet.

Suite à la réception des offres, le 25 septembre dernier, et après avis de la commission d'appel d'offre, le bureau d'étude IMAEE a obtenu la meilleure note.

Le montant de l'offre s'élève à 215 040.00 €uros TTC, soit un taux d'honoraires de 12.21%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de l'offre de IMAEE pour la mission de maîtrise d'œuvre

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2023

9. TRAVAUX RUE DE LA VICTOIRE – RESULTATS DE LA CONSULTATION

M. Le Maire explique à l'assemblée que suite à la consultation des entreprises pour les Lot n°1 Voirie et n°2 Réseaux secs pour les travaux de la rue de la Victoire, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2023.

Les lots de travaux ont été attribués comme suit :

- LOT N°1 : VOIRIE.
Entreprise TRADEC, située à Oberhergheim pour un montant de 400 065.60 euros TTC
- LOT N°2 : RESEAUX SECS
Entreprise CREATIV TP située à Staffelfelden pour un montant de 252 489.84 euros TTC

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE**

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

10. ATELIER COMMUNAL, ECOLE ELEMENTAIRE ET RUE DE LA VICTOIRE – RESULTATS DES CONSULTATIONS MISSIONS CSPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cadre des futurs travaux de l'atelier communal, de l'école élémentaire ainsi que de la rue de la Victoire, des consultations dans le cadre des missions CSPS et de contrôle technique ont été réalisées.

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a retenu pour :

La restructuration de l'école élémentaire :

- Mission CSPS : **PRESENTS** pour un montant de 10 080.00 euros TTC
- Contrôle technique : **ALPES CONTROLES** pour un montant de 14 100.00 euros TTC

L'atelier communal (Agrandissement du hangar) :

- Mission CSPS : **CSPS REININGUE** pour un montant de 1 698.00 euros TTC
- Contrôle technique : **SOCOTEC** pour un montant de 2 800.00 euros TTC

La rue de la Victoire :

- Mission CSPS : **ALPES CONTROLES** pour un montant de 2 100.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des éléments ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

11. HOTEL PENSION – PROPOSITION D'ACHAT

M. le Maire informe qu'il a été informé, suite à des échanges avec le directeur de Alsachimie, que le bâtiment dit « Hôtel pension », situé rue de l'Eglise à Chalampé, allait être disponible à la vente.

Après discussions, un accord a été trouvé entre la société et la commune pour un prix d'achat de 280 000 euros.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de ce bâtiment au prix de 280 000 euros et de prendre en charge les éléments suivants :

- Diagnostics règlementaires
- Gestion de la sortie des occupants des garages
- Frais de notaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de l'hôtel pension situé rue de l'Eglise

FIXE le prix d'achat à 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros)

DIT que les différents diagnostics seront pris en charge par la Commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

12. CHASSE COMMUNALE BAIL 2024-2033 – CONVENTION DE GRE A GRE

La commune a été informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, avec notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet.

Par courrier du 04 septembre 2023, EDF se porte réservataire pour les terrains situés section 12 section 13 et section 14 Grand Canal d'Alsace et Ile du Rhin.

Par courrier du 21 septembre 2023, M. STAMPFLER, actuel locataire, a demandé à bénéficier du droit de priorité pour le lot de chasse unique. Il propose un bail par une convention de gré à gré.

Par courrier du 26 septembre 2023, M. THUET Thomas demande la réservation de ses parcelles sur une surface de 29 ha 52 a 84.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie une première fois, le 06 octobre 2023, afin de fixer le périmètre (avec une modification de la superficie qui passe de 68ha40 à 68ha61), le mode de location ainsi que le montant du lot de chasse pour la période 2024-2033. Elle a émis un avis favorable à la location de gré à gré avec le locataire actuel, à condition qu'il fournisse l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

En date du 23 octobre 2023, La commission communale consultative de la chasse s'est réunie une seconde fois afin de vérifier la recevabilité du dossier de candidature de M. Jean-Claude STAMPFLER, ainsi que celui des deux permissionnaires (M. Marceau MAURER et M. Pierre ALBlé). A l'issue de son instruction, la 4C s'est dite favorable à cette candidature.

Après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet,

après avis de la commission communale

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges arrêté par le Préfet

- FIXE** **le lot de chasse unique à une superficie de 68 ha 61**
- FIXE** **le prix du loyer de la chasse à 1000 €**
- DECIDE** **de ne pas demander le plan de chasse**
- DECIDE** **de ne pas prévoir de plan de gestion cynégétique**
- DECIDE** **de répartir le produit de la location aux propriétaires fonciers**
- ACCEPTTE** **La location de gré à gré avec M. Jean-Claude STAMPFLER domicilié à Heimersdorf pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**
- AUTORISE** **le Maire à signer la convention de gré à gré**
- AUTORISE** **le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

13. RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU

L'ensemble du conseil municipal ayant été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau de l'année 2022, M. HATTENBERGER, adjoint, rappelle quelques chiffres :

La commune possède un puits de forage qui est situé dans la forêt de la Hardt sur le territoire de la commune d'Ottmarsheim.

- Consommation d'eau en 2022 : 283 319m3
 - o 46 231 m3 aux abonnés domestiques (habitants du village et commerces)
 - o 163 526 m3 aux abonnés non domestiques (société Alsachimie)
- Recettes exploitation année 2022 : 234 464,42€
- Dépenses exploitation année 2022 : 69 593,63€
- 8 analyses ont été réalisées par un laboratoire toutes les analyses sont conformes.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2022.

14. INFORMATION – PRESENCE DE MOUSTIQUE TIGRE

Par courrier du 11 octobre 2023, l'Agence Régionale de la Santé nous a averti de la présence du moustique tigre sur notre Commune. Présence confirmée lors d'une enquête entomologique réalisée le 2 octobre 2023 par les brigades vertes.

Une information sera faite auprès de la population au printemps prochain, puisqu'il n'y aura plus de développement larvaire avant le mois d'avril.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

15. BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUE, AVENUE PIERRE EMILE LUCAS

La Commune possède une borne de recharge de véhicules électriques, située avenue Pierre Emile Lucas, et mise en place lors des travaux de revitalisation de l'ancien Centre Village, en 2018.

Monsieur le Maire explique que cette borne, actuellement totalement gratuite, a vu son taux de fréquentation augmenter ces dernières années et qu'il a été constaté que son utilisation est parfois abusive. Il informe également que le coût de ce service a triplé, dû notamment à la flambée des prix de l'électricité

Au vu de ces éléments, il propose de couper l'alimentation de cette borne, en attendant de trouver une autre solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de couper la borne de recharge des véhicules électrique, située avenue Pierre Emile Lucas, à compter du 01/11/2023.

16. APPROBATION DE DEVIS

M. le Maire présente les devis suivants :

- Acquisition de 2 panneaux d'informations auprès de la société LUMIPLAN pour un montant de 27 662.40 euros TTC
- Réaménagement de la structure à côté de l'aire de jeux, avenue du Général de Gaulle, avec l'entreprise DI LORENZO comprenant
 - La pose d'une structure « treillage » pour soutien de végétation pour un montant de 15 630.00 euros TTC
 - La fabrication et pose d'une table et de banc circulaire pour un montant de 17 277.60 euros TTC

- Dans le cadre des travaux du beffroi de l'église, il a été constaté des soucis d'usure sur 3 cloches. Pour cela, il est proposé :
 - Le remplacement des battants des cloches 1 et 2 pour un montant de 1 946.40 euros TTC
 - La fourniture et pose d'une articulation sur la belière et remplacement du battant de la cloche n° 4 pour un montant de 1 380.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les devis ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

17. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Maison d'habitation située 67 Avenue de la Paix section 5 parcelles 504/87 et 506/87 d'une d'une contenance de 7ares67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces déclarations

18. DIVERS

M. Hattenberger, adjoint, dénonce le problème des arbres mort aux abords de la RD39. Il a déjà pris contact avec l'unité routière de la Collectivité européenne d'Alsace, sans succès à ce jour. Il informe reprendre rapidement contact avec eux.

M. le Maire, souhaite informer de l'avancement du dossier d'avant-projet concernant l'école élémentaire. Une réunion s'est tenue avec la DDT pour discussion autour des contraintes PPRT. Le projet a été très bien accueilli, et un avis favorable a été émis.

Par ailleurs, suite à un contact téléphonique avec ROSACE, il informe qu'une réunion doit se tenir pour l'éventuel déplacement du coffret fibre situé derrière l'école. Ce déplacement risque d'être techniquement compliqué, voir impossible, du fait qu'il s'agit d'une armoire d'éclatement de la fibre. Sans ce déplacement, une modification architecturale devra certainement être réalisée.

Le conseil municipal sera informé des suites de ce dossier.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 21 décembre à 19h00.

Fin de séance à 21h15.